

DOMINIQUE BARTHÉLEMY, ISABELLE GUYOT-BACHY,
FRÉDÉRIQUE LACHAUD & JEAN-MARIE MOEGLIN (DIR.)

COMMUNITAS REGNI

La « communauté de royaume »

de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)





COMMUNITAS REGNI

La « communauté de royaume »
de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)

Les historiens médiévistes hésitent à parler d'État ou de nation quand ils évoquent les entités politiques du Moyen Âge central ; quand il s'agit de désigner une entité politique correspondant à une province, le terme *royaume* – parfois même en l'absence d'un roi – est moins conflictuel. Existait-il pour autant des communautés politiques spécifiques à l'échelle des royaumes, des « communautés de royaume » ? D'ailleurs, dans plusieurs régions d'Occident, l'usage du syntagme *communitas regni* caractérisait plutôt la terminologie des programmes politiques des mouvements d'opposition au roi. Les contributions réunies dans ce volume prennent toutefois appui sur cette notion pour proposer un questionnement renouvelé des fondements politiques d'une partie de l'Occident médiéval (Scandinavie, Empire, France, Angleterre et Écosse, pays tchèques), afin de comprendre ce qui en faisait la singularité.

Illustration : La déclaration d'Arbroath, 6 avril 1320, exemplaire dit de Tyningsham
© The History Collection/Alamy banque d'images

LA BRETAGNE ET LA COMMUNITAS REGNI SOUS LE RÈGNE
DE PIERRE DE DREUX (1213-1237)

Laurence Moal

ISBN : 979-10-231-5303-3



Cultures et civilisations médiévales
collection dirigée par Jacques Verger et Dominique Boutet

Précédentes parutions

Créer. Créateurs, créations, créatures au Moyen Âge
Florian Besson, Viviane Griveau-Genest & Julie Pilorget (dir.)

*Expériences critiques. Approche historiographique
de quelques objets littéraires médiévaux*
Véronique Dominguez-Guillaume & Élisabeth Gaucher-Rémond (dir.)

Le Manuscrit unique. Une singularité plurielle
Élodie Burle-Errecade & Valérie Gontero-Lauze (dir.)

Le Rayonnement de la cour des premiers Valois à l'époque d'Eustache Deschamps
Miren Lacassagne (dir.)

Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge
Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Lætitia Tabard (dir.)

Épistolaire politique. II. Authentiques et autographes
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

Imja et name. Aux sources de l'anthropologie germanique, anglo-saxonne et slave
Olga Khallieva Boiché

Lire en extraits. Lecture et production des textes de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge
Sébastien Morlet (dir.)

Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la Renaissance
Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)

Épistolaire politique. I. Gouverner par les lettres
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

Prédication et propagande au temps d'Édouard III Plantagenêt
Catherine Royer-Hemet

Intus et foris. Une catégorie de la pensée médiévale?
Manuel Guay, Marie-Pascale Halary & Patrick Moran (dir.)

Wenceslas de Bohême. Un prince au carrefour de l'Europe
Jana Fantysová-Matějková

L'Enluminure et le sacré. Irlande et Grande Bretagne, VII^e-VIII^e siècles
Dominique Barbet-Massin

Dominique Barthélémy, Isabelle Guyot-Bachy,
Frédérique Lachaud & Jean-Marie Moeglin (dir.)

Communitas regni

La « communauté de royaume »
de la fin du x^e siècle au début du
xiv^e siècle (Angleterre, Écosse, France,
Empire, Scandinavie)

Ouvrage publié avec le concours de Sorbonne Université et de l’Institut universitaire de France

Sorbonne Université Presses est un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0613-8
© Sorbonne Université Presses, 2020

Mise en page Emmanuel Marc Dubois/3d2s (Issigeac/Paris)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

SORBONNE UNIVERSITÉ PRESSES

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

tél. : +33 (0)1 53 10 57 60

LA BRETAGNE ET LA *COMMUNITAS REGNI* SOUS LE RÈGNE DE PIERRE DE DREUX (1213-1237)

Laurence Moal
Université de Bretagne occidentale

235

COMMUNITAS REGNI • SUP • 2020

L'assassinat d'Arthur Plantagenêt (qui règne en Bretagne sous le nom d'Arthur I^{er}) par Jean sans Terre le 3 avril 1203 donne à Philippe Auguste l'occasion de capter la Bretagne dans le giron capétien¹. En 1213, il choisit de donner en mariage Alix, la demi-sœur d'Arthur et l'héritière du duché, à Pierre de Dreux, l'un de ses cousins éloignés, arrière-petit-fils de Louis VI le Gros, fils cadet du comte Robert de Dreux, c'est-à-dire la maison capétienne la plus proche de la branche aînée. Pierre a été élevé à la cour de France, aux côtés de Louis de France, le futur Louis VIII. Le roi peut donc espérer une totale soumission². Par la désignation de Pierre de Dreux, il recherche une allégeance plus complète de la Bretagne et le développement à terme d'un processus d'identification au royaume. Par ce coup de force, il installe une dynastie capétienne en Bretagne qui précède ainsi les régions voisines sur la voie du ralliement au Capétien après la mainmise des Plantagenêts de 1166 à 1201³. Le candidat français est légitimé par son mariage avec Alix (1201-1221), de laquelle il tient ses droits. Mandaté par le roi, il gouverne jusqu'à la majorité de son fils Jean en 1237. Il faut tenir compte du statut particulier de la Bretagne qui n'est pas un apanage né du démembrement du domaine royal, mais une principauté, avec à sa tête un Capétien qui fonde la branche des Capétiens bretons : les Dreux.

La notion de *communitas regni* peut-elle être utilisée lors de la mise en place par le roi de Pierre de Dreux en Bretagne⁴? L'arrivée d'un prince capétien pose

¹ John W. Baldwin, *The Government of Philip Augustus. Foundations of French Royal Power in the Middle Ages*, Berkeley, University of California Press, 1986, trad. *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1991, chap. 5.

² Jean-Pierre Leguay et Hervé Martin, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes, Ouest-France, 1982, p. 15.

³ Jean-Christophe Cassard, *L'Âge d'or capétien (1180-1328)*, Paris, Belin, 2010, p. 36.

⁴ Sur le règne de Pierre de Dreux, la meilleure étude reste celle de Sidney Painter, *The Scourge of the Clergy. Peter of Dreux, Duke of Brittany*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1937. Voir aussi Jacques Levron, *Pierre Mauclerc, duc de Bretagne*, Paris, Félix Alcan, 1935 ; Jean-Loup Montigny (*Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et*

le problème des relations féodales avec le royaume de France, mais aussi avec le royaume d'Angleterre, du fait des liens très étroits entre la Bretagne et les Plantagenêts ainsi que de l'honneur de Richemont possédé par les ducs de Bretagne. Elle pose aussi la question de l'acceptation du nouveau venu dans le duché et de ses relations avec la puissante féodalité bretonne, laïque et ecclésiastique, qui en appela au roi de France pour régler ses différends avec le duc.

LA FIDÉLITÉ AU ROI ET AU ROYAUME CAPÉTIEN

La question de l'allégeance au roi est primordiale. Elle apparaît comme un élément essentiel de la construction de la *communitas regni*.

L'hommage au roi de France

236

La coutume bretonne admet la transmission de la dignité ducale par les femmes et reconnaît la capacité de celles-ci à la succession. Philippe Auguste en profite pour installer un émissaire français à la tête du duché et consolider sa position après avoir chassé les Plantagenêts⁵. Redoutant l'esprit traditionnel d'indépendance des Penthièvre, le roi vient régler la question du mariage de l'héritière du duché dans une Bretagne divisée et affaiblie⁶. Avant la cérémonie, Pierre de Dreux doit respecter plusieurs engagements, en particulier l'hommage-lige, précaution prise par le roi pour l'empêcher d'être une menace pour la couronne. La question de l'hommage-lige au roi ne pose pas de problème en soi. D'une part, Pierre est un Capétien, et, d'autre part, ses prédécesseurs,

sur la politique de ce prince [1213-1237], Paris, La Nef de Paris, 1961) a, quant à lui, « parfois plagié sans référence ses sources principales comme Levron » (Michael Jones, « Compte rendu bibliographique des Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne [1213-1237], édités par Marjolaine Lémeillat », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 92, 2014, p. 355). Depuis ces travaux, citons : John Larcher, *Une analyse du développement du pouvoir des ducs de Bretagne auprès de leurs vassaux (1203-1305)*, mémoire de maîtrise, Rennes, 1996 ; Caroline Delangle, *La Symbolique des ducs de la maison de Dreux*, mémoire de maîtrise, Brest, 2002 ; Isabelle Ancher, *Pierre de Dreux (1190-1250)*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Yves Coativy, Brest, 2004 ; Rozenn Beilloeil, *Les Ducs de la maison de Dreux à la cour du roi de France*, mémoire de maîtrise sous la dir. d'Yves Coativy, Brest, 2004 ; Yves Coativy, *Servir le duc de Bretagne (1213-1341)*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Université de Bretagne occidentale, Brest, 2012 ; Marjolaine Lémeillat, *Les Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237)*, Rennes, PUR, 2013.

- 5 Marcel Planiol, *Histoire des institutions de la Bretagne*, nouvelle éd. par Jacques Bréjon de Lavergnée, Mayenne, 1981, 3 vol., t. III, p. 20 ; Martin Aurell et Noël-Yves Tonnerre (dir.), *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, Turnhout, Brepols, 2006.
- 6 Guy-Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Paris, F. Muguet, 1707, 2 vol., rééd. 1973, t. I, p. 187 ; Arthur de La Borderie, *Histoire de Bretagne* (continuée par Barthélemy Pocquet), Rennes, Plihon, 1896-1914, 6 vol., rééd. Mayenne, 1972, t. III, p. 297.

Arthur I^{er} en 1202 et Gui de Thouars en 1206 ont rempli la même formalité⁷. En novembre 1212, Pierre s'engage donc solennellement vis-à-vis du roi, assigne en garantie tous ses biens patrimoniaux et fournit comme cautions son père et le frère de ce dernier :

Si je ne respectais pas ces accords, je consens et concède que le seigneur roi puisse saisir tous les biens que je détiens, où qu'ils soient, et les conserver en son pouvoir tant que réparation ne lui aura pas été faite suivant sa volonté. Pour cela, j'ai aussi désigné comme caution vis-à-vis du seigneur roi, mon seigneur et père Robert, comte de Dreux, et monseigneur l'évêque de Beauvais, mon oncle⁸.

Ces conditions seraient le gage de cette *communitas regni* imposée par le haut. Philippe Auguste prend des précautions envers Pierre de Dreux. Pour l'empêcher d'être une menace pour la Couronne, il fait tout pour l'empêcher d'accroître son autorité ducal aux dépens des barons bretons, en particulier les chefs du parti francophile Alain de Tréguier et de Lamballe, ainsi qu'André II de Vitré⁹. À Henri de Tréguier et de Lamballe, il promet de veiller à ce qu'il dispose librement jusqu'à sa majorité de toutes les terres et priviléges détenus par son père et confirme le choix d'Alain d'accorder la garde de son fils à Conan de Léon, l'oncle de l'enfant récemment dépouillé de ses droits au titre ducal¹⁰. L'hommage de 1212 comprend le serment d'observer tous les accords faits par le roi avec Guy de Thouars et ses barons, et de ne priver aucun baron de ses terres ou de ses priviléges sans une décision de la cour à Paris. De son côté, Philippe Auguste accorde qu'il n'acceptera les hommages des barons bretons qu'en cas de manquement du duc à un de ses devoirs envers le roi. Dans ce cas, les seigneurs bretons soutiendraient le roi contre le duc tant que ce dernier n'aurait pas donné satisfaction à son suzerain :

Moi, Pierre, fils de Robert, comte de Dreux, fais savoir à tous ceux présents et à venir que j'ai prêté hommage lige à mon seigneur Philippe, illustre roi de France, contre tous les hommes qui peuvent vivre et mourir, que j'ai juré de servir fidèlement ce même seigneur durant toute ma vie, et que je n'accepterai en aucun cas les hommages et la fidélité des Bretons, sinon sauve la fidélité à mon seigneur le roi de France Philippe, en sorte que si je ne le servais pas bien et fidèlement, et que je n'observais pas les accords que j'ai avec lui, ils viendraient

⁷ Hyacinthe Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, C. Osmont, 1742-1746, 3 vol., t. I, col. 1612 ; Paul Jeulin, « L'hommage de la Bretagne en droit et dans les faits », *Annales de Bretagne*, 91, 1934, p. 380-473.

⁸ *Actes de Pierre de Dreux*, n° 3, p. 45-46.

⁹ John Larcher, *Une analyse du développement du pouvoir des ducs de Bretagne*, op. cit., p. 17.

¹⁰ *Ibid.*, p. 18.

en aide à mon seigneur contre moi, me seraient opposés et l'assisteraient jusqu'à ce que réparation soit faite suivant sa volonté¹¹...

La cérémonie a lieu à Paris le 27 janvier 1213¹². En décembre de la même année, Pierre épouse l'héritière Alix tandis que Guy de Thouars meurt le 13 avril. Il prend en main le duché au nom de sa femme et, après la mort de celle-ci en 1221, il reconnaît être l'administrateur en titre de son fils¹³. Il adopte la titulature qui va de pair avec sa fonction en s'intitulant *dux Britannie* dès février 1213, y compris dans des actes rédigés dans le royaume¹⁴. Mais la royauté continue de traiter la Bretagne comme un comté jusqu'en 1297¹⁵. C'est en effet à cette date que Jean II reçoit le titre de duc quand Philippe le Bel fait de la Bretagne une pairie¹⁶.

Les obligations féodales

238

Le devoir de cour, autre volet des obligations vassaliques, conduit Pierre de Dreux à faire des séjours à Paris et en Île-de-France. En 1216, il fait partie des personnes chargées de juger l'affaire de la succession de Champagne, revendiquée par Érard de Brienne au nom de son épouse Philippa, occasion d'apparaître pour la première fois la cour des Pairs¹⁷. En 1221, il siège dans l'affaire de l'évêque de Paris¹⁸. Il assiste au couronnement de Louis VIII le 6 août 1223. Il ne néglige pas non plus son devoir de conseil, par exemple en novembre 1223 quand le roi établit une ordonnance interdisant aux juifs l'usure et l'usage d'un sceau, ordonnance ensuite observée en Bretagne. L'année suivante, il assiste à l'assemblée de Paris, où il appelle à la guerre contre Henri III d'Angleterre. À la fin de cette année, il participe à la réunion des vassaux en

¹¹ *Actes de Pierre de Dreux*, n° 4, p. 47-48.

¹² Jacques Levrone, *Catalogue des actes de Pierre de Dreux*, Rennes, Plihon, 1931, n° 7, p. 198.

¹³ Arthur de La Borderie, *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne, xi^e-xii^e-xiii^e siècles*, Rennes, impr. Ch. Catel, 1888, p. 425.

¹⁴ Yves Coativy, *Servir le duc de Bretagne (1213-1341)*, op. cit., p. 32-33 ; *Actes de Pierre de Dreux*, n° 3 et 14.

¹⁵ Ainsi, dans les actes royaux et les lettres pontificales, Pierre est mentionné comme « *comes Britanniae* », par exemple quand il s'adresse à Pierre Tristan, chambellan du roi en mai 1222, de même dans un acte daté du 6 mai 1218 à Westminster. L'acte a sans doute été rédigé par la Chancellerie anglaise qui reprend à son compte les usages du royaume de France. Pourtant, la Bretagne ne pouvait pas être un comté puisque ce territoire comprenait six à sept comtés (Nantes, Rennes, Vannes, Cornouaille, Léon, Guingamp, Penthievre et l'ancien Porhoët) (Marcel Planiol, *Histoire des institutions de la Bretagne*, op. cit., t. III, p. 17).

¹⁶ *Ibid.*, p. 34-35.

¹⁷ Charles Samaran (dir.), *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. IV, éd. Michel Nortier, Paris, Imprimerie nationale, 1979, p. 44-47, n° 1436.

¹⁸ Paul Jeulin, « L'hommage de la Bretagne en droit et dans les faits », art. cit., p. 423.

conseil pour châtier les Poitevins¹⁹. Le roi le récompense en lui confiant le château d'Hugues de Lusignan.

L'allégeance au royaume implique sa défense face aux ennemis. Pierre de Dreux ne déroge pas à cette obligation puisqu'il participe à plusieurs prises d'armes. Il vainc Jean sans Terre devant Nantes en 1214. La même année, on le retrouve aux côtés du dauphin Louis sur le champ de bataille de La Roche-aux-Moines près d'Angers et il contribue avec ses troupes à la victoire française au moment de la bataille de Bouvines, ce qui renforce son autorité en Bretagne²⁰. Il fait également partie du corps expéditionnaire français qui débarque en 1216 en Angleterre. Pendant tout le règne de Louis VIII, il conserve la même position. Le roi lui accorde des libéralités pour s'assurer la loyauté de son vassal en l'aidant à envahir le Poitou en 1224 puis à nouveau en 1226, avant la croisade contre les Albigeois.

L'affirmation de la parenté avec les Capétiens

239

Pierre, fils puîné du comte Robert II de Dreux, apporte en Bretagne ses armes personnelles pour marquer son ascendance prestigieuse : l'échiqueté d'or et d'azur. En tant que cadet, il y introduit une brisure : le franc quartier d'hermine²¹. Mais, en même temps, il marque son attachement et sa parenté avec les Capétiens par le choix, comme nécropole, de l'abbaye Saint-Yved de Braine au détriment de la Bretagne, afin d'exalter la lignée féodale des comtes de Dreux, ainsi que par l'adoption pour le gisant d'une iconographie parisienne. En effet, sous ses pieds, un chien incarne la fidélité envers le roi de France²². Autour est écrite une dédicace qui souligne le lien avec la famille royale :

Pierre, fleur des comtes de Bretagne, ce comte a choisi qu'un monument soit placé à côté du monument de ses parents. Grand noble, estimé pour oser de grandes choses, des grands le premier né d'une souche royale, il est demeuré en Terre sainte pour servir Dieu. Mourant, enlevé à la vie, il repose ici, enseveli, se réjouissant d'être un soldat du Christ ; grâce à un courage venant du ciel, le comte obtient avec une très grande joie d'être un compagnon de Jésus²³.

¹⁹ Jacques Levron, *Pierre Mauclerc, duc de Bretagne*, *op. cit.*, p. 50.

²⁰ Jean-Pierre Leguay et Hervé Martin, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale*, *op. cit.*, p. 30.

²¹ Il apparaît sur le sceau équestre pendu à un acte de janvier 1212, où l'on voit le prince monté sur un destrier tourné vers la gauche (Émile Lefort des Ylouses, « Sceaux des ducs de Bretagne », *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Saint-Malo*, 1978, p. 101).

²² Jean-Yves Copy, « L'implantation de la maison de Dreux en Haute-Bretagne (1213-1341) », dans *La Figuration des morts dans la chrétienté médiévale jusqu'à la fin du premier quart du xiv^e siècle*, [Fontevraud], [Centre culturel de l'Ouest], coll. « Cahier de Fontevraud », 1989, p. 156-157.

²³ « Petrus flos comitum Britonum, comes hic monumentum elegit positum juxta monumenta parentum ; largus, magnanimus, audendo magna probatus, magnatum, primus, regali stirpe creatus, in sancta regione Deo famulando moratus. Vite sublatus obiens, jacet hic tumulatus,

Donateur de la cathédrale de Chartres, Pierre de Dreux se fait représenter dans une des verrières du croisillon sud aux côtés du roi et des Grands du royaume²⁴. Fidèle au modèle capétien, il use de ces vitraux pour exalter le culte de la famille et la continuité dynastique avec les comtes de Dreux²⁵. Il est la « fleur des comtes », celui que Philippe Auguste a choisi pour être son mandataire en Bretagne. Les Dreux montrent ainsi leurs liens avec la grande féodalité française et le pouvoir parisien²⁶. Le bouclier posé sur l'épée est couvert des armes de Dreux, échiqueté d'or et d'azur, avec la bordure comme brisure, le quart de l'écu étant semé d'hermines.

Cependant, cette *communitas regni* installée par le roi paraît menacée par la volte-face de Pierre de Dreux, déçu dans son projet matrimonial avec l'héritière de Flandres.

La *communitas regni* menacée par les ligues féodales ?

240

Aussitôt après la mort de Louis VIII, les choses changent. Le véritable tournant a lieu quand le roi de France refuse le mariage de Pierre avec Jeanne de Flandre. Alix étant morte en 1221, Pierre de Dreux conçoit le projet d'épouser en secondes noces Jeanne, comtesse de Flandre, célibataire depuis l'emprisonnement de son époux, Ferrand de Portugal, à la suite de sa défaite à Bouvines face à Philippe Auguste. Jeanne se montre favorable au projet, s'efforçant de faire annuler son premier mariage pour parenté à un degré interdit²⁷. Louis VIII, toutefois, dès qu'il apprend cette entreprise, met tout en œuvre pour faire échouer ce projet d'union de la Bretagne et de la Flandre qui ne manquerait pas de menacer le royaume. Ferrand de Portugal est donc remis en liberté contre la promesse de se montrer fidèle et Jeanne est contrainte reprendre son époux légitime. C'est alors que Pierre entre dans une vaste ligue féodale contre la régente Blanche de Castille, se gardant bien de prêter hommage au jeune roi Louis IX²⁸.

celi militia gaudens de milite Christi summa letitia comiti comes obtinet Jesu » (pierre tombale de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, à Saint-Yves de Braine, dessin de Roger de Gaignières, Paris, BnF, fonds Gaignières 1960, fol. 98). Cette dédicace est également transcrise par Hyacinthe Morice, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, imp. Delaguette, 1750-1756, 2 vol., t. I, p. 186-187, avec de légères variantes : « *Petrus flos comitum Britonum comes hic monumentum elegit positum justa monumenta parentum. Largus, magnanimus, audendo magna operatus magnatum primus regali stirpe creatus, in sancta regione Deo famulando moratus vite sublatus rediens jacet hic tumulatus celi milicia gaudens de milite Christi summa letitia comiti comes obviet isti* ».

²⁴ Jeannine Sauvanon, *À la découverte des vitraux de Chartres*, Chartres, Jean-Michel Garnier, 2004, p. 35.

²⁵ Caroline Delangle, *La Symbolique des ducs de la maison de Dreux*, *op. cit.*, p. 30-31.

²⁶ Jean-Yves Copy, « L'implantation de la maison de Dreux en Haute-Bretagne (1213-1341) », *art. cit.*, p. 152, 156-157.

²⁷ Jean-Loup Montigny, *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc*, *op. cit.*, p. 144.

²⁸ Paul Jeulin, « L'hommage de la Bretagne en droit et dans les faits », *art. cit.*, p. 423.

Pierre de Dreux rejoint le roi lors de la croisade albigeoise de 1226²⁹, mais il profite du siège d'Avignon pour s'entendre avec deux autres seigneurs mécontents, Thibaut, comte de Champagne et de Brie, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche. Se promettant alliance mutuelle, ils cherchent un allié puissant susceptible de les appuyer, en l'occurrence, Henri III, roi d'Angleterre³⁰. Lors du traité de Westminster du 19 octobre 1226, le roi s'engage à épouser Yolande, fille de Pierre, et conclut une série de conventions relatives à l'aide qu'il apportera en cas de guerre avec la France. Si le fils aîné du duc meurt avant Yolande, le duché reviendra à Pierre sa vie durant, mais Henri III se garde un droit de succession sur la Bretagne. Par ce traité, Pierre renie pour la première fois sa fidélité au roi de France Louis VIII, qui meurt le 8 novembre suivant. Louis IX étant mineur, c'est sa mère, Blanche de Castille, qui assume la charge de la régence. Ce relatif affaiblissement du pouvoir royal offre un terrain favorable aux rébellions. De fait, de 1227 à 1234, Pierre de Dreux participe à plusieurs rébellions, mais celles-ci s'avèrent toutes infructueuses.

Sa première révolte prend rapidement fin puisque Thibaut de Champagne abandonne ses alliés au bout de deux mois, dès mars 1227³¹. Le conflit renaît lorsque Pierre reprend les travaux de fortification de la place forte de Bellême, dans le Perche, au début de l'année 1229. Le dialogue entre le roi et les grands est alors rompu et le rapport de force avec la royauté conduit à l'alliance anglaise.

Un jeu de bascule complexe avec l'Angleterre

Les liens entre la Bretagne et les Plantagenêts sont en fait très étroits, pas seulement pour des raisons géographiques. Le comté de Richemont et d'autres terres situées en Angleterre, dont les revenus passent pour être presque aussi élevés que ceux du duché, conduisent à un jeu complexe³². Ils constituent un moyen de pression idéal pour le roi d'Angleterre, la porte ouverte à des compromissions et des accrocs aux engagements féodaux et à la fidélité au roi de France³³. Jean sans Terre essaie ainsi de séduire Pierre de Dreux par la promesse de restitution du comté de Richemont, qu'il avait saisi quand Arthur avait transféré son hommage à la couronne française en 1202. Pierre négocie avec le

²⁹ *Actes de Pierre de Dreux*, n° 58, p. 126-127.

³⁰ Les offres d'alliance à Henri III commencent effectivement avant le décès de Louis VIII : le roi d'Angleterre s'engage à fournir de l'aide au duc en cas de guerre contre la France, le 19 octobre 1226.

³¹ Pierre et Hugues donnent licence à Thibaut de conclure avec le roi de France une trêve, une fois que le roi sera retourné, avec son armée, au-delà de Chartres ou d'Orléans (*ibid.*, n° 60, p. 129-130).

³² Paul Jeulin, « Un grand "Honneur" anglais, aperçus sur le "comté" de Richmond », *Annales de Bretagne*, 42, 1935, p. 263-304.

³³ Jean-Pierre Leguay et Hervé Martin, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale*, op. cit., p. 31.

tuteur d'Henri III entre 1216 et 1218 pour s'assurer de ses revenus importants. En poursuivant sa politique extérieure, Pierre essaie de tirer autant de profit que possible de la rivalité des deux rois. Mais le jeu est délicat et finit par présenter aux barons une occasion de secouer le joug ducal³⁴.

La ligne rouge est franchie quand Pierre prête hommage à Henri III d'Angleterre. Ayant renoué une ligue hostile à Blanche de Castille en 1228, il négocie l'année suivante avec le roi d'Angleterre qui prépare une armée d'invasion. Le 9 octobre, il va le trouver à Portsmouth et lui fait hommage lige pour la Bretagne. Le débarquement d'Henri III sur les côtes bretonnes provoque l'entrée des Français en Bretagne. Quand Pierre transporte son hommage du roi de France au roi d'Angleterre, il adresse à Louis IX un défi, le 20 janvier 1230 :

Le comte mande au roi qu'il ne se tient pas davantage pour son homme, au contraire, qu'il se retire de son hommage et par ce retrait, le comte entend manifester son défi³⁵.

242

La Bretagne devient alors une tête de pont de l'invasion anglaise, avec le débarquement d'une flotte le 30 avril 1230³⁶. Le roi de France réplique par une expédition militaire en Bretagne. Il s'adresse aux barons de Bretagne, leur exposant le jugement de sa cour concernant Pierre, qui a désormais perdu le bail de la Bretagne pour félonie envers son souverain, les invite à se joindre à lui, précisant que :

les barons de Bretagne et les autres qui lui ont prêté fidélité et hommage en raison de ce bail sont entièrement déliés et quittes de cette fidélité et de cet hommage, et ne sont pas tenus de lui obéir ou de faire pour lui quoi que ce soit qui soit relatif à ce bail. Aussi, vos prédecesseurs, et vous après eux, ayant toujours été attachés au royaume de France et ayant toujours été liés à son honneur par un lien de sincère dilection, nous vous demandons et vous requérons, vous priant, de plus, comme vous y êtes tenus, de nous être attachés et de faire pour nous ce que vous devez, étant donné que vous pouvez et devez le faire, puisque, comme il est dit ci-dessus, vous êtes entièrement déliés desdits fidélités et hommage, sachant que, si vous vous conduisez envers nous comme il se doit, et que vous

³⁴ André de Vitre prête hommage à Louis IX dès juin 1230 : *Layettes du trésor des chartes*, éd. Alexandre Teulet et al., Paris, H. Plon, 1863-1909, 5 vol., t. II, p. 178 ; suivi en mars 1231 par Raoul de Fougères (*ibid.*, p. 201), et en mai 1231 par Henri d'Avaugour (*ibid.*, p. 208), puis par Guyomarch de Léon (*ibid.*, p. 209).

³⁵ *Actes de Pierre de Dreux*, n°65, p. 142-144.

³⁶ Éric Borgnis Desbordes, *Pierre I^{er} de Bretagne (1213-1237) : un Capétien sur le trône ducal*, Fouesnant, Yoran embanner, 2013, p. 142-143.

faites pour nous ce que vous devez, nous nous conduirons envers vous de sorte que vous devrez par la suite vous en réjouir³⁷.

Cette action exclut Pierre de Dreux de la *communitas regni*. Se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre seul la lutte, il finit par se soumettre « haut et bas » en novembre 1234 et jure obéissance à Louis IX³⁸. La victoire semblait être assurée aux barons qui avaient porté leur fidélité au suzerain capétien pendant le conflit³⁹. En réalité, Pierre de Dreux conserve le bail du duché et poursuit son œuvre de réorganisation administrative qui attise les tensions internes au duché.

Une dualité *communitas ducatus/communitas regni*

La *communitas regni* peut-elle se retrouver à l'échelle du duché ? Pierre de Dreux arrive en Bretagne avec une équipe de conseillers français et devant eux se dresse une puissante féodalité laïque et ecclésiastique, notamment des grands barons qui se sont accommodés jusque-là d'un pouvoir ducal faible⁴⁰. La mise en place d'un pouvoir centralisé est influencée par les institutions françaises et anglaises. Pierre de Dreux, pour gouverner sur place, cherche à renforcer son pouvoir grâce au soutien des Grands et de « l'opinion ». La notion de *communitas regni* pourrait ainsi renvoyer au soutien des barons bretons réunis auprès du duc lors de la prise de certaines décisions. Cette *communitas regni* à l'échelle interne, en contribuant à identifier un pouvoir breton, aurait favorisé le renforcement du lien avec la France dont Pierre est vassal lige. Cette construction est pourtant remise en cause par les ambitions de Pierre de Dreux et ses difficultés avec le clergé et les seigneurs bretons.

Un pouvoir ducal renforcé

Pierre porte atteinte aux intérêts temporels du clergé séculier en abolissant le tierçage et en s'opposant aux restitutions de dîmes. Dans sa lutte contre ces priviléges ecclésiastiques, il réunit les Grands et réclame leur soutien, se targuant de bien public, voire du soutien de l'opinion contre les taxes honnies. Les barons sont convoqués en assemblée plénière pour s'opposer aux sanctions de l'Église et pour s'engager à tenir pour nulles et non avenues les excommunications à prévoir. Pierre réalise ainsi à l'intérieur du duché, contre le pouvoir temporel ecclésiastique, cette ligue qu'à trois reprises il essaie de constituer entre des

³⁷ *Actes de Pierre de Dreux*, n°72, p. 155-156.

³⁸ Pierre se soumet « haut et bas » à la volonté du roi de France et de la reine, sa mère, jure de respecter les accords conclus et remet en gage au roi Champtocéaux, Mareuil et Saint-Aubin-du-Cormier (*ibid.*, n°85, p. 172-175).

³⁹ John Larcher, *Une analyse du développement du pouvoir des ducs de Bretagne*, op. cit., p. 42.

⁴⁰ Jean-Pierre Leguay et Hervé Martin, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale*, op. cit., p. 15-16.

seigneurs du royaume⁴¹. L'assemblée déclencha les foudres de sept des neuf évêques bretons⁴², qui excommunient le duc ainsi que les prestataires du serment. Le pape confirme la sentence et y ajoute l'interdit. L'affaire finit par se régler le 29 juin 1230⁴³.

On assiste dans la Bretagne de Pierre de Dreux à un processus de renforcement du pouvoir assez proche de celui qu'on observe dans le royaume capétien. Comme Philippe Auguste, Pierre étend le domaine ducal par tous les moyens au détriment de grands féodaux. Pierre utilise tous les moyens à sa disposition : achats, échanges, tutelles, confiscations, guerres, saisies pour non-remboursement de dettes⁴⁴. Les vicomtes de Léon se voient ainsi progressivement dépouillés de leurs terres, d'abord par les Plantagenêts, puis par Pierre de Dreux, une politique que poursuit ensuite son fils Jean le Roux. Le duc profite également d'une succession pour confisquer l'apanage de Penthievre. En effet, l'héritier est placé sous tutelle de son oncle, Conan de Léon, hostile au duc. Entre 1216 et 1222, s'appuyant sur l'usage capétien, Pierre réclame la garde du mineur et se présente comme le porte-parole de son épouse Alix, issue d'une des branches de la famille de Penthievre. Devant l'opposition de Conan, il s'empare de la majeure partie de la seigneurie. De la même manière, Pierre profite du décès de Maurice de Craon pour récupérer la châtellenie de Ploërmel. Philippe Auguste fait preuve de bienveillance et le laisse enfreindre les engagements qu'il avait pris lors de l'acte d'hommage pour le duché en 1213 puisque sa conduite ne nuit pas aux intérêts de la monarchie⁴⁵. Agissant comme un Capétien, Pierre de Dreux exige le serment de fidélité de ses vassaux, leur interdit de construire des châteaux ou de renforcer ceux déjà bâties sans sa permission expresse, insiste pour que le droit de bris devienne prérogative ducale, des actions qui provoquent l'indignation des barons bretons. Rien n'atteste de façon plus éclatante leur impuissance face au duc que leur adhésion à la fondation du château ducal de Saint-Aubin-du-Cormier, commencé en 1216⁴⁶. Il s'agit alors de créer un triangle stratégique

⁴¹ Barthélémy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé, « Pierre Mauclerc et l'esprit du XIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, 56, 1949, p. 93-120, ici p. 107.

⁴² L'évêque de Cornouaille Renaud, chancelier du duc Pierre, n'en fait pas partie, ni celui de Nantes, pour une raison inconnue : *id.*, *Les Papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, Paris, De Boccard, 1928, rééd. Spézet, Coop Breizh, 2000, p. 71.

⁴³ Le comte de Bretagne est absous des sentences d'excommunication lancées contre lui par les évêques de Rennes, Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc, Vannes, Tréguier et Léon, une fois que le comte aura restitué les dîmes indûment perçues, offert une compensation pour les dégâts causés aux églises et aux biens ecclésiastiques, abjuré et fait abjurer le serment prêté à Redon (*Actes de Pierre de Dreux*, n° 70, p. 149-152).

⁴⁴ Yves Coativy, *Servir le duc de Bretagne (1213-1341)*, *op. cit.*, p. 76.

⁴⁵ John Larcher, *Une analyse du développement du pouvoir des ducs de Bretagne*, *op. cit.*, p. 21.

⁴⁶ Frédéric Morvan, « Pierre de Dreux (1213-1250) et Saint-Aubin-du-Cormier », *Bulletin et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères*, 43, 2005, p. 1-19.

de châteaux avec ceux de Rennes et de Combourg, pour menacer les baronnies de Fougères et de Vitré et protéger le duché en cas d'invasion française⁴⁷. Lors de la bataille de Châteaubriant⁴⁸, l'autorité de Pierre de Dreux est renforcée et les vicomtes de Léon fuient le duché. Mais le jeu de balance entre la France et l'Angleterre présente aux seigneurs bretons une occasion de secouer le joug ducal.

Rébellions des barons bretons et enquêtes royales

La position délicate de Pierre de Dreux face à Louis IX entraîne plusieurs défections, en particulier celles d'André de Vitré, Raoul de Fougères, Henri d'Avaugour et Guyomarch de Léon. Lésés dans l'exercice de leurs libertés traditionnelles, ils s'adressent à Louis IX qui autorise une série d'enquêtes, menées par une commission royale et rédigées vraisemblablement par des clercs royaux à Saint-Brieuc durant l'été 1235 pour évaluer l'importance des préjudices subis par les Bretons pendant le gouvernement de Pierre de Dreux⁴⁹. L'une d'elles résume les résultats d'une enquête générale des usurpations du duc, désignée sous le titre de *communes petitiones Britonum*. Il s'agit d'un réquisitoire contre le prince accusé d'avoir enfreint le droit féodal. Les autres sont consacrées aux dommages infligés aux individus laïques et ecclésiastiques. Pour l'enquête générale, des témoins sont choisis parmi les vassaux d'Henri d'Avaugour et des vicomtes de Léon. Parmi les témoignages figurent également ceux d'Henri d'Avaugour, Guyomarch de Léon, l'évêque de Dol, Jean de Dol, l'abbé de La Vieuville, André de Vitré, Aliénor, veuve de Jédouin de Dol, et Alain d'Acigné. Ils permettent une mise en relief des relations avec les barons depuis le début de la prise de pouvoir du duc, mais il est peu probable que les enquêtes aient eu pour résultat l'affaiblissement de l'autorité ducale. Certes, elles sont humiliantes pour le duc mais ce dernier conserve ses confiscations face aux réclamations des seigneurs bretons auprès du roi.

Comme l'a montré Marie Dejoux, les enquêtes ordonnées par Louis IX, tout en étant des jalons de l'intégration des provinces nouvellement acquises au royaume, « ne devaient pas être perçues comme des empiétements insupportables mais au contraire comme des mesures de correction et de pacification⁵⁰ ». C'est le cas de l'enquête de Saint-Brieuc. En se soumettant, Pierre se rend définitivement

⁴⁷ John Larcher, *Une analyse du développement du pouvoir des ducs de Bretagne*, op. cit., p. 28.

⁴⁸ Yves Coativy, « La bataille de Châteaubriant (3 mars 1223), un Bouvines breton ? », dans Jean-Christophe Cassard, Yves Coativy, Alain Gallicé, Dominique Le Page (dir.), *Le Prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, PUR, 2008, p. 89-101.

⁴⁹ Au total, neuf de ces enquêtes sont conservées au Trésor des chartes aux Archives nationales (1240 n°36 ; 1262 n°148) : *Actes de Pierre de Dreux*, n°90-95, p. 180-218.

⁵⁰ Marie Dejoux, *Les Enquêtes de saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, PUF, 2014, p. 192, 653.

et accepte par avance toutes les conditions que lui imposerait le roi. Il garde le bail, mais perd les biens acquis à Vendôme en 1227 et doit jurer fidélité. Il doit promettre des dédommages à ses vassaux rebelles et accepte les décisions de la Couronne au sujet des revendications des barons contre lui. Les vassaux sont lésés par le duc, qui lui-même est rappelé à l'ordre par le roi. Le roi est à la fois souverain et suzerain. Il prend en compte les revendications des vassaux du duc, il tient compte de l'opinion et ouvre une enquête, « l'un des modes de gouvernement caractéristiques des administrations royales et princières en plein essor des XIII^e et XIV^e siècles » selon Alexis Charansonnet⁵¹. Pour autant, la notion de *communitas regni* peut-elle se retrouver dans ces réclamations ? L'enquête de Saint-Brieuc pourrait être le moment où se reforme la *communitas regni* autour du prince en donnant l'occasion de faire le point sur des usages passés et d'enregistrer les évolutions, comme si un nouveau contrat se définissait après règlement du contentieux. On peut s'interroger sur la préservation d'un certain type de relations et de dialogue avec le prince et une certaine conception de la chose publique. Le bien commun apparaît comme un des ciments de la communauté, de sa justification, de sa continuité et de sa réaffirmation. La *communitas ducatus* a pu être utilisée pour renforcer la *communitas regni*, ce qui s'avère finalement une illusion. Les relations entre vassal soumis et suzerain victorieux continuent de se fonder sur des positions de compromis mutuel, le roi n'ayant ni la capacité de faire appliquer le résultat des enquêtes ni la volonté de punir son vassal. Il semble d'ailleurs que ces enquêtes n'apportent aucun changement dans la perception des droits.

L'historiographie bretonne, longtemps défavorable à Pierre de Dreux, l'a accusé d'avoir échoué, mais son œuvre de centralisation du pouvoir n'est pas mise en cause à l'intérieur ni discréditée à l'extérieur. Le duché est attaché à la couronne française par des liens féodaux fragiles. En toile de fond, le jeu de bascule complexe entre l'Angleterre et la France, nécessaire en raison du comté du comté de Richemont, s'avère dangereux. Mais en fin de compte, même lorsqu'il s'oppose au roi, le duc se maintient dans des logiques capétiennes d'obéissance. À la majorité de son fils Jean, il conserve un rôle de conseil, puis participe à la croisade de Louis IX en Égypte. Ses relations avec le roi sont alors excellentes. Joinville, loyal serviteur du roi de France, parle de Pierre de Dreux

⁵¹ Alexis Charansonnet, « Sources administratives et négociation. Les tractations du roi, du pape et de l'archevêque concernant le rattachement de Lyon à la France (1311-1312) », *Francia*, 39, 2012, p. 439-472. Sur ce sujet, voir aussi Claude Gauvard (dir.), *L'Enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2008 ; Gilles Pécout (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter: les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e et XIV^e siècles)*, Paris, De Boccard, 2010.

avec admiration dans plusieurs passages de son livre et à aucun moment, il ne le blâme pour son attitude à l'égard du roi d'Angleterre⁵².

L'installation de la dynastie capétienne des Dreux constitue bien une période charnière pour la Bretagne, en particulier en raison du développement de l'autorité des ducs qui s'effectue au détriment de celle tenue par les barons. Elle permet l'établissement en Bretagne du pouvoir ducal et d'un État princier véritablement organisé à la fin du XIV^e siècle. Ses successeurs poursuivent sa politique et font preuve de loyauté à l'égard du roi de France.

⁵² Pierre de Dreux est également en bons termes avec la papauté puisque Grégoire IX lui confie le commandement des troupes à l'occasion d'une croisade (Barthélémy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé, « Pierre Mauclerc et l'esprit du XIII^e siècle », art. cit., p. 109).

LISTE DES ABRÉVIATIONS

<i>Actes de Pierre de Dreux</i>	Marjolaine Léimeillat, <i>Les Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237)</i> , Rennes, PUR, 2013.
<i>BEC</i>	<i>Bibliothèque de l'École des chartes</i> .
<i>CCR</i>	<i>Calendar of Close Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars » 1892-.
<i>CChR</i>	<i>Calendar of Charter Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », London, 1903-1927, 6 vol.
<i>CFR</i>	<i>Calendar of Fine Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1911-1962, 22 vol.
<i>CIM</i>	<i>Calendar of Inquisitions post mortem and other analogous documents</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1904-.
<i>CPR</i>	<i>Calendar of Patent Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1891-.
<i>Complete Peerage</i>	Vicary Gibbs <i>et al.</i> (éd.), G. E. Cockayne, <i>The Complete Peerage of England, Scotland, Ireland, Great Britain and the United Kingdom</i> , London, St Catherine Press, 1910-1959, 13 vol.
<i>Grandes Chroniques de France</i>	<i>Les Grandes Chroniques de France</i> , éd. Jules Viard, Paris, Champion, coll. « Société de l'histoire de France », 10 vol., 1920-1953
<i>MGH</i>	<i>Monumenta Germaniae Historica</i> .
<i>Const.</i>	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
<i>DD</i>	<i>Diplomata regum et imperatorum Germaniae</i> .
<i>Dt. Chron.</i>	<i>Deutsche Chroniken</i> .
<i>Dt. MA</i>	<i>MGH Deutsches Mittelalter. Kritische Studientexte</i> .
<i>Epp. sel.</i>	<i>Epistolae selectae in usum scholarum</i> .
<i>Leges Const.</i>	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
<i>Schriften</i>	<i>Schriften der Monumenta Germaniae Historica</i> .
<i>SS</i>	<i>Scriptores (in Folio)</i> .
<i>SS rer. Germ.</i>	<i>Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum</i> .
<i>SS rer. Germ. N.S.</i>	<i>Scriptores rerum Germanicarum, Nova Series</i> .
<i>Staatschriften</i>	<i>Staatschiften des späteren Mittelalters</i> .
<i>ODNB</i>	<i>Oxford Dictionary of National Biography</i> , Oxford, Oxford University Press, 2004-.

<i>ORF</i>	<i>Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique</i> , éd. Eusèbe de Laurière, 21 vol., Paris, Imprimerie royale et Imprimerie nationale, 1723-1849.
<i>PL</i>	<i>Patrologiae cursus completus, series latina</i> , éd. Jean-Paul Migne, 222 vol., Paris, Garnier, 1844-1855.
<i>RHGF</i>	<i>Recueil des historiens des Gaules et de la France</i> , éd. Dom Bouquet, nouv. éd., 24 vol., Paris, Imprimerie impériale et nationale, 1869-1904.
<i>RS</i>	Rolls Series, London, Record Commission.
<i>SHF</i>	Société de l'histoire de France.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LA *COMMUNITAS REGNI*, APPROCHES TERMINOLOGIQUES,
JURIDIQUES ET THÉORIQUES

À la recherche du mot <i>communitas</i> dans les sources narratives et diplomatiques des XI ^e et XII ^e siècles Michel Bur	17
<i>Terra – populus – rex</i> . La communauté du royaume vue de l'extérieur Georg Jostkleigrew	31
Un aspect juridique de la « communauté du royaume » : la réflexion des romanistes du Moyen Âge sur la capacité, ou l'incapacité du peuple à contrôler le gouvernant Yves Sassier	51
Les fondements de la <i>communitas regni</i> dans les questions quodlibétiques de la faculté de théologie de Paris à la fin du XIII ^e siècle Lydwine Scordia	65
Aristotle and the Empire. <i>Imperium, regnum, and communitas</i> in Albert the Great and Engelbert of Admont Karl Ubl	83
La « communauté du royaume » en Angleterre, fin du XII ^e -début du XIV ^e siècle Frédérique Lachaud	97

DEUXIÈME PARTIE

LE ROI ET LES PRINCES

Les princes comme <i>capita rei publice</i> . Le royaume de Germanie aux XI ^e et XII ^e siècles Rolf Große	123
Officiers du roi ou officiers du royaume ? Les grands offices de cour en Angleterre au XIII ^e et au début du XIV ^e siècle Jörg Peltzer	137

Le baronnage français dans les récits de la bataille de Bouvines (1214-1274) et dans la liturgie du sacre royal Dominique Barthélémy	159
Les guerres de Flandre dans le processus de formation de la <i>communitas regni</i> au travers des récits des chroniqueurs français (1214-première moitié du XIV ^e siècle) Isabelle Guyot-Bachy	181
<i>Communitas regni</i> et « relations internationales » (XI ^e -XIII ^e siècle) Jean-Marie Moeglin	197
 TROISIÈME PARTIE LA COMMUNAUTÉ RÉALISÉE	
L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la communauté du royaume de France? Jean-Christophe Blanchard	219
La Bretagne et la <i>communitas regni</i> sous le règne de Pierre de Dreux (1213-1237) Laurence Moal	235
La communauté sans royaume dans l'Islande médiévale Grégory Cattaneo	249
La création d'une <i>communitas regni</i> en Suède (XIII ^e -XIV ^e siècles) Corinne Péneau	273
La communauté avant la <i>communitas</i> : les élites et le gouvernement royal en Écosse au XIII ^e siècle Alice Taylor	299
« Communauté du royaume » et affirmation de la noblesse dans les pays tchèques (XIII ^e -XIV ^e siècles) Éloïse Adde	319
Conclusions Bruno Lemesle	337
Liste des abréviations	349
Table des matières	351